

FICHE POINT INSPECTION D02

CONNAISSANCE DES ORGANISMES NUISIBLES REGLEMENTES

Référence réglementaire

Règlement (UE) 2016/2031 du 26 octobre 2016 : articles 89 et 93 et règlement 2019/827 article 1 points a, b et d

Exigence

L'opérateur professionnel doit posséder les connaissances pour effectuer les examens sur les végétaux produits pour lesquels il va apposer un PP concernant les organismes de quarantaine, les organismes de quarantaine de zone protégée et les organismes réglementés non de quarantaine susceptibles de toucher ces végétaux et concernant les signes de présence de ces organismes nuisibles, les symptômes qu'ils causent et les moyens de prévenir l'apparition et la dissémination de ces organismes nuisibles.

Ce qui est contrôlé

La connaissance des organismes nuisibles réglementés nécessaire à la réalisation des examens des végétaux et les connaissances des mesures à prendre pour identifier et prévenir leur apparition pour les végétaux devant circuler avec passeport phytosanitaire ou pour lesquels a été demandée l'autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires.

Ce qui est attendu

Non-conformités constatées	Actions correctives avec propositions
Aucune connaissance des organismes réglementés	Acquérir les connaissances nécessaires pour effectuer les examens sur les productions de végétaux soumises à PP Démontrer l'accès à des sites ou des documents d'information sur les organismes réglementés et leur utilisation Pour se mettre en conformité, vous avez accès à différents documents d'information concernant la surveillance des organismes réglementés et en particulier les powerpoInts sur les journées d'information sur la connaissance et la surveillance des organismes réglementés sur le site suivant : https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-ancien-ppe-evolutions-a-partir-du-14-decembre-2019-r557.html?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2438&masquable=OK

Non-conformités constatées	Actions correctives avec propositions
<p>Connaissances partielles des organismes réglementés</p>	<p>Compléter ses connaissances nécessaires pour effectuer les examens sur les productions de végétaux soumises à passeport phytosanitaire concernant les organismes réglementés non connus indiqués dans le rapport d'inspection</p> <p>Démontrer l'accès à des sites ou des documents d'information sur ces organismes et leur utilisation</p> <p>Pour se mettre en conformité vous avez accès à différents documents d'information concernant la surveillance des organismes réglementés et en particulier les powerpoints sur les journées d'information sur la connaissance et la surveillance des organismes réglementés sur le site suivant :</p> <p>https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/passeport-phytosanitaire-ancien-ppe-evolutions-a-partir-du-14-decembre-2019-r557.html?page=rubrique&id_rubrique=557&id_article=2438&masquable=OK</p>